

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

CM DU 10/02/2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2020-33-SG du 27 mai 2020.

Décision 2022-002-SG : Avenant n°2 au contrat de prestation de coordination de la mise en œuvre du Projet Alimentaire du Territoire (PAT). La commune accepte le prolongation de la mission en raison de 48 jours pour l'année 2022 et engage la dépense pour un montant de **14 400 € TTC**.

Décision 2022-003-ST : Attribution du Marché de mission diagnostic pour la piscine communale. La société GECAT, sise à St GAUDENS, ayant fait l'offre la plus avantageuse économiquement, la commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **15 360,00 € TTC**.

Décision 2022-004-SG : Attribution du Marché d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, automobile, droits statutaires et individuelles accidents. Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, le marché d'assurance se décompose comme suit :

LOTS	LIBELLES	SOCIETES	MONTANTS
N°1	Domages aux biens	MAIF	19 246,35
N°2	Responsabilité civile	SMACL	6 151,23
N°3	Protection juridique	2C/CFDP	1 497,83
N°4	Automobile	SMACL	9 058,30
N°5	Droits statutaires	SOFAXIS	76 319,15
N°6	Individuelles accidents	SARRE MOSELLE	1 189,55